

Programme des élèves internationaux – Nouvelle-Écosse

Police n° 10652

Aperçu des garanties

Décès et mutilation accidentels

- Jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année d'assurance, en cas d'accident à tout moment.
- Jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année d'assurance, en cas d'accident d'avion ou en transport en commun.

Transport par ambulance

- Frais pour un service agréé de transport par ambulance terrestre, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par incident.
- Frais pour un service de transport par ambulance aérienne et d'évacuation jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par incident.
- Frais de déplacement par taxi, dont le permis est valide, jusqu'à concurrence de 100 \$ par incident.

Soins dentaires

La garantie de soins dentaires est fondée sur les frais usuels et courants figurant dans le guide des tarifs des dentistes généralistes et chirurgiens dentistes en vigueur dans la province de résidence de l'assuré.

- Frais de soins dentaires par suite d'un accident jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par traitement.
- Frais pour soulagement d'urgence de la douleur jusqu'à concurrence de 600 \$ par traitement.
- Frais pour l'extraction de dents de sagesse jusqu'à concurrence de 100 \$ par dent.

Médicaments assurés

- Assujettis à une limite d'approvisionnement de 60 jours par ordonnance.

Examen de la vue

- Un examen par période de 12 mois consécutifs.

Hospitalisation

- Frais pour une chambre à deux lits et les services médicalement nécessaires pour les patients internes et externes, jusqu'à concurrence des frais usuels, raisonnables et conformes à la pratique courante.

Lentilles, montures, verres de contact et appareils auditifs

- Jusqu'à un montant maximal combiné de 250 \$ par année d'assurance.

Examen médical complet

- Un examen médical complet par un médecin autorisé par période de 12 mois consécutifs.

Services paramédicaux

- Frais pour les services d'un podologue/podiatre, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe ou d'un physiothérapeute jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par professionnel par année d'assurance.
- Frais pour les services d'un conseiller clinicien, psychiatre, psychologue ou d'un travailleur social jusqu'à concurrence d'un montant maximum combiné de 2 000 \$ par année d'assurance; montant maximal à vie pour hospitalisation de 25 000 \$.
- Frais pour les services d'un acupuncteur jusqu'à concurrence de 600 \$ par année d'assurance.

Soins infirmiers privés

- Les frais pour les soins à domicile médicalement nécessaires prodigués par un infirmier autorisé ou un infirmier auxiliaire sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année d'assurance. Une autorisation écrite du médecin traitant est exigée.

Retour de la dépouille

- Coût de la préparation (incluant l'incinération) et du retour de la dépouille (excluant le coût du cercueil), par la voie la plus directe, vers leur pays d'origine, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Programme des élèves internationaux – Nouvelle-Écosse
Police n° 10652

Aperçu des garanties

Consultation en matière de santé sexuelle

- Jusqu'à concurrence de 100 \$ par année d'assurance pour une consultation liée à une maladie transmise sexuellement, y compris une consultation pour obtenir un contraceptif oral d'urgence.

Transport pour se rendre auprès de l'assuré

- Coût, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, d'un déplacement aller-retour en classe économique par la voie la plus directe (avion, autobus, train) auprès d'un assuré hospitalisé ou décédé, si le médecin traitant a jugé nécessaire la présence d'un membre de la famille immédiate de l'assuré.

Test de tuberculose et vaccin

- Jusqu'à concurrence de 100 \$ par année d'assurance.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Type de protection

- Services d'urgence seulement

Admissibilité

- Vous devez être un étudiant international à temps plein résidant temporairement au Canada et âgé de moins de 65 ans.

Montant maximum combiné global

- 5 000 000 \$ par année d'assurance.

Année d'assurance

- Du 15 août au 14 août

Résiliation

La première des dates suivantes :

- date de la fin de l'année d'assurance;
- date à laquelle vous ne fréquentez plus un établissement d'enseignement participant et vous n'y êtes plus inscrit; ou
- date à laquelle vous retournez dans votre pays d'origine sans intention de revenir avant la fin de l'année d'assurance.

Durée de la protection-voyage dans le monde entier

- Limitée à 30 jours par voyage.

Le présent document ne représente qu'un résumé et ne constitue pas une entente. Les garanties et modalités exactes sont décrites dans la police et dans la brochure.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Croix Bleue Medavie par téléphone au 1-800-667-4511 ou par courriel à l'adresse inquiry@medavie.bluecross.ca

Pour des renseignements supplémentaires à propos de ce régime, visitez le site Web du Programme des élèves internationaux – Nouvelle-Écosse au www.nsispinsurance.ca